



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal :

20 février 2025

Secrétaire de séance : Muriel RENARD

Procuration : - Jacques ROUSSEAU donne pouvoir à Philippe ORSINGHER

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 22 janvier 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann		X	
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne		X	
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques		X	
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Approbation rapport d'activité EBER 2023
- Demande de subvention aménagement intérieur école
- Renégociation offre de prêt Crédit Mutuel financement école
- TEOMI et REOMI
- Versement subvention association Les Doigts Agiles
- Devis tests des installations sportives
- Points divers

### 1. Approbation rapport d'activité EBER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'article L 5211-39 du Code précité « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Considérant le rapport annuel retraçant l'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2023, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE du rapport annuel retraçant l'activité pour l'année 2023 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

### 2. Demande de subvention aménagement intérieur école

Sujet reporté, la commune reste en attente des éléments chiffrés.

### 3. Renégociation offre de prêt Crédit Mutuel financement école

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2024 07 01 en date du 25 juillet 2024 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la proposition de financement du Crédit Mutuel Sud-Est pour un montant de 250000.00€ sur une durée de 18 ans à un taux de 3.90%.

Cet emprunt était justifié par la nécessité de finaliser les travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire. Suite à la baisse des taux, il est proposé aujourd'hui une renégociation de cet emprunt à un taux de 3.50% toujours sur une durée de 18 ans.

Les caractéristiques de ce nouveau prêt qui annule et remplace le prêt n°10278 07313 00020929004 seraient les suivantes:

Objet: Investissement financement construction et extension ensemble scolaire

Montant: 200 000.00€

Durée: 18 ans

Durée de remboursement en nombre de trimestres: 72

Taux: 3.50% fixe sur 18 ans

Disponibilité des fonds: Dès signature du contrat de prêt, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2025

Frais de dossier: 0.10% du montant autorisé soit 250 euros payables à la signature du contrat.

Remboursement annuel du crédit: 15 023.18€

Remboursement:

Trimestrialités constantes en capital et intérêts	18 ans 3755.79€
Termes trimestriels constants en capital	2777.78€ intérêts à 3.50€ en sus

Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36,

Vu la délibération 2022 05 02 en date du 25 mai 2022 portant sur le financement du projet école et la souscription d'un prêt à long terme et de deux crédits relais.

Vu la délibération 2024 07 01 du 25 juillet 2024 portant sur le financement du projet école et la souscription d'un prêt à long terme.

Vu l'état de la dette de la commune en date du 25 juillet 2024,

Considérant l'offre de prêt à long terme du Crédit Mutuel Sud-Est en date du 03 février 2025,

Considérant que pour finaliser les travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de financement du Crédit Mutuel Sud-Est pour un montant total de 200 000€ sur une durée de 18 ans dans les conditions précisées ci-dessus,

PRECISE QUE ce financement annule et remplace le prêt n°10278 07313 00020929004,

S'ENGAGE à inscrire ce financement au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Roussillon chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. TEOMI et REOMI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les deux modalités de tarifications possibles TEOMI\* ou REOMI\*\* sur le territoire Entre Bièvre et Rhône. En effet, le 31 mars 2025 le conseil communautaire sera amené à prendre une décision entre l'instauration d'une TEOMI\* ou d'une REOMI\*\* à l'échelle d'EBER après 2026 permettant de mettre fin à la coexistence des deux modèles actuels, TEOM à l'ouest et REOMI\*\* à l'est du territoire.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la REOMI\*\* qui est le modèle actuel applicable sur la commune de Cour et Buis.

\*TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

\*\*REOMI : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

#### 5. Versement subvention association Les Doigts Agiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les disponibilités au chapitre 65,

Considérant la demande écrite de subvention formulée par l'association Les Doigts Agiles en date du 26 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

ATTRIBUE une subvention de 400,00 euros pour l'année 2025 au profit de l'association Les Doigts Agiles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 6. Devis tests des installations sportives

L'entreprise LABOSPORT a transmis un devis pour le contrôle périodique FFF des installations sportives (terrain de football en gazon synthétique) pour un montant de 2533.50 euros HT. Cette intervention est obligatoire afin de maintenir le classement des installations.

## 7. Points divers

### - Bilan mandat

Un bilan succinct des réalisations du mandat est fait:

- Tranche de sécurité routière,
- Construction et extension de l'école,
- Aménagement de l'ancienne école en MAM,

### - Remplacement agent technique

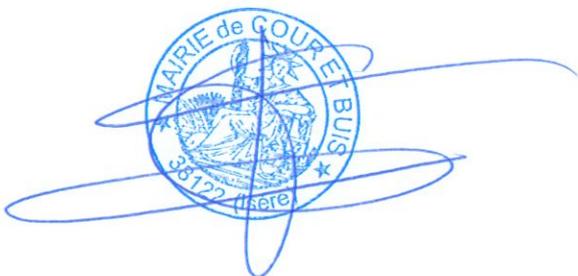
Afin de remplacer l'agent technique placé en congé maladie ordinaire en poste sur 3 collectivités, St Julien de l'Herms, Moissieu sur Dolon et Cour et Buis. La commune de St Julien de l'Herms propose de rencontrer un candidat .

La séance est levée à 20h20

Procès-verbal établi le 26 février 2025

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Muriel RENARD



